

Chronique doubleaude¹ :

AU TEMPS DES LOUPS.

Les peintures rupestres de Font-de-Gaume nous disent que depuis 15 000 ans au moins, il y avait des loups chez nous.



Concurrents pour la chasse, de forces sensiblement égales jusqu'à l'apparition des armes à feu, les loups et les hommes cohabitèrent durant des millénaires, même si ces derniers ne ménageaient pas les premiers. Pourtant, je n'ai jamais trouvé de documents signalant la présence des loups dans notre Double boisée avant la Révolution. Cependant il y en avait, c'est certain.

Pendant les premières années de la Révolution, nous savons que les bourgeois de La Roche-Chalais sont particulièrement bien représentés dans l'Administration, tant à l'échelon du district, à Ribérac, qu'à celui du département, à Périgueux. C'est sans doute ce qui explique que le 16 nivôse an III (15 01 1795), l'Administration du District de Ribérac arrête que les citoyens des communes de la Double sont requis en vue d'assurer la sécurité des voyageurs dans les cantons de la Roche Chalais et Sainte-Aulaye. Le rassemblement d'une battue aux loups est prévu à la Roche avec 6 tambours, 30 corneurs sous les ordres de 4 commissaires. Il s'agit essentiellement de faire du bruit. Je n'ai pas eu connaissance du résultat de cette grande battue mais nous savons par ailleurs que ces grands rassemblements de personnes indisciplinées n'étaient pas d'une grande efficacité.

Les loups étaient toujours présents chez nous dans les années suivantes. J'en veux pour preuve cette lettre écrite au Préfet Rivet, le 23 septembre 1806 par M. Vigent, maire de Léparon :

Monsieur le préfet,

Dimanche dernier, environ les quatre heures du soir, une bête féroce, que l'on croit être celle qui a fait des ravages affligent l'humanité sur les communes de St Géry, St Médard et St Sauveur, c'est présentée dans la commune de St Michel-Lécluse. Elle a passé dans les prés à la distance d'environ vingt pas des maisons du hameau du Menéplet.

Ce ne fut que le lendemain, hier à neuf heures du matin, que j'en fus informé. Je partis de suite et me transporté au hameau cité. J'y pris tous les renseignements possibles.

Etant instruit que le Maire de St Michel-Lécluse, avec plusieurs de ces administrés, étaient à la chasse de cet animal dangereux, je me hâté de joindre la chasse ; y étant arrivé, et sur les limites séparatives de la commune précitée d'avec celle de Léparon, je dis à mon collègue qu'il ne m'avait rien fait savoir dans cette occasion ; que s'il m'avait fait prévenir la veille, ou seulement le matin de ce jour, j'aurais mis sur pied des hommes que j'avais propres pour cette chasse, mais attendu leur éloignement et vu l'heure qu'il était, il serait aux approches de la nuit avant de les avoir rassemblés. Mon collègue dit qu'il s'était oublié, et il m'invita de diriger la marche d'une partie de son monde et il dirigea la marche de l'autre partie.

Nous fîmes une battue jusqu'à la nuit sans faire d'autre découverte de cette bête que de celle de l'endroit où elle s'était couchée la nuit du dimanche au lundy, qui n'était qu'à la distance d'environ deux cent pas de

¹ Rappel pour les nouveaux lecteurs de cette chronique : Doubleaud ou doublaud ? J'ai adopté l'orthographe du Comte de Saint-Saud, chacun sachant que s'il est un peu noiraud, le Doublaud qui semble rustaud est avant tout finaud !

l'endroit où elle avait été veue et où la nuit avait forcé les hommes qui l'avaient poursuivie dimanche soir, de l'abandonner. Elle avait fiaté tout frais sur le bord de sa couche, sa fiante imite en quelque sorte celle d'un chien ; parmi sa fiante, il y avait plusieurs petits morceaux d'os.

Ayant donc pris avec soin les renseignements propres à découvrir sa construction et son signalement, je vais avoir l'honneur de vous dire icy, Monsieur le préfet, ce qui m'a été rapporté par plusieurs personnes qui le tout veue (cette bête) dans des rétoubles et dans des preds, tout à leur aise et de très prais, dimanche dernier.

Elle est plus haute et plus élongée, mais paraissant un peu moins grosse qu'un loup ; le poil brun clair, ayant l'air plus court dans différents endroits que dans les autres, (ce qui donne à croire qu'elle est martelée) elle a une bien grosse tête, le coup correspondant, l'on n'a pu distinguer les oreilles, elle a les yeux rouges imitant du feu animé ; sa queue est de la longueur d'environ deux pieds, extraordinairement grosse près du dos mais diminuant bientôt, devenant menue et pointue, la serrant dans le haut et la relevant dans le bas ou du bout en forme de fossille. Une seule personne vient de me dire avoir remarqué qu'elle avait levé ces aureilles, qu'elles étaient petites et droite, mais quelle les avait recollée prouement, en sorte que l'on aurait dit qu'elle n'en avait pas. On luy tira dimanche soir cinq à six coups de fuzy, et de prais, sans qu'elle ait paru y fléchir. Je crois que les tireurs étaient épouvantés et qu'ils ne la touchèrent pas.

Il me reste à l'honneur de vous dire, monsieur le préfet, que la présence de cet animal féroce dans cette contrée, jointe aux bruits (exagérés par le peuple) des accidants arrivés dans les communes de St Géry et circonvoizines, distance d'environ trois à quatre lieux d'icy et en pays tous boisés avec épaisseur a jeté la frayeur dans le cœur des habitants de ce pays icy. Toutes ces circonstances ne m'ont pas laissé échaper un instant à l'honneur de vous informer, Monsieur le préfet, de tout ce que j'ai pu savoir dans cette occasion, et je suis bien persuadé que mes administrés et mes voizins ne feront pas moins au sujet de votre attention bien-faisante ; que toutes autres ; et que vous prendrez les moyens de parvenir à la destruction de cet animal dévorateur de la vive chaire humaine et préviendrés les évènements sinistres qui pourraient s'en-suivre icy, s'il y trouvait un azille tranquille.

J'ai l'honneur,

Monsieur le préfet,

de vous saluer avec la plus humble et le plus profond respect.

Pierre Vigent

Au vu de cette lettre, on sent bien que M. Pierre Vigent est un peu vexé de n'avoir pas été prévenu par son collègue Lériget de Vermont, maire de Saint-Michel-de-Lécluse qui n'avait sans doute pas envie de partager la gloire de la destruction de *cet animal féroce*. Même si Pierre Vigent parle de *bruits (exagérés par le peuple) des accidants arrivés dans les communes de St Géry et circonvoizines*, le loup dont il s'agit était bien un animal dangereux. A Saint-Géry, Anne Marcou, âgée de 4 ans avait été tuée par un loup le 16 juin. A Saint-Médard, près de Mussidan, Jeanne Lachaux, 8 ans, avait été sauvagement attaquée le 23 juillet alors qu'elle gardait son troupeau. Elle avait succombé à ses blessures le 14 août. Pour Saint-Sauveur, près de Montpon, Jeanne Laurent, 7 ans, avait été attaquée le 2 août dans la matinée et était décédée le soir même.



Le loup dit de Saint-Géry avait une préférence pour les petites filles.

On comprend bien que l'émotion était à son comble dans notre région, d'autant plus que les autorités ne s'étaient pas montrées particulièrement actives pour neutraliser *cet animal dévorateur de la vive chair humaine*. Pour la Double, le lieutenant de loupeterie était M. le marquis de Fayolle. Sur ordre du préfet, il avait organisé des battues au printemps de 1806, les dimanche 14 et lundi 15 avril. De l'autre côté de l'Isle, le lieutenant de loupeterie était le vieux général de division Dupuch. Sur rapport du préfet Rivet, il venait de se faire sérieusement rappeler à l'ordre par le Grand veneur impérial pour n'avoir pas réagi promptement aux attaques de la bête. Après les dernières attaques, les autorités s'étaient mobilisées et le sous-préfet de Ribérac avait alerté les maires. Il fallait faire quelque chose et c'est sans doute ce qui explique la réaction du maire de Léparon.

Donc, pour la destruction des loups on en était toujours aux grandes battues.

Le préfet de la Dordogne en personne vient d'en diriger une dans la région de Mussidan. Voici ses instructions aux maires concernés, datées du 11 août 1806 :

Il faut que vous vous occupiez du choix d'un petit nombre de tireurs aussi adroits que prudents et bien armés et d'un nombre au moins égal de traqueurs qui ne pourront avoir ni fusils ni pistolets mais seulement des fourches ou bâtons. Vous requerrerez les uns et les autres de se réunir à Saint-Sauveur ou à Saint-Martial d'Artenset d'où vous les y ferez, le dimanche, dix-sept de ce mois au lever du soleil et vous voudrez bien vous rendre ou faire venir quelqu'un de confiance auprès de moi la veille à midi à Mussidan où je me trouverai pour donner à chacun les instructions d'après lesquelles tous les mouvements devront concourir au but général.

Je vous y remettrai un arrêté sur la partie de la battue dont vous donnerez lecture à vos tireurs et traqueurs ; mais en attendant, il est nécessaire que vous les avertissiez, en les requérant d'avoir, les tireurs qu'ils doivent venir avec leur fusil en bon état et bien chargé, les traqueurs qu'ils ne peuvent porter qu'un bâton ou une fourche et point de faux ou instruments tranchant tel qu'un sabre ou couteau de chasse. Vous les avertirez aussi qu'il ne peuvent manquer à votre réquisition sans encourir la peine de trois jours d'emprisonnement et qu'ils doivent se munir de leurs vivres pour la journée attendu la défense que vous voudrez bien faire aux cabaretiers qui avoisinent les lieux de la battue de donner à boire ce jour-là avant quatre heures du soir sous la même peine de trois journées d'emprisonnement ou d'une amende de trois journées de travail.

Enfin vous ferez prévenir autant que possible vos administrés qu'ils est défendu sous les mêmes peines à quiconque n'aura pas été requis pour la battue de s'y présenter et que je ferai arrêter ceux qui contreviendront à cet défense. Je vous réitère, monsieur, la recommandation essentielle de ne faire porter votre choix que sur des hommes prudents, tranquilles et en un mot, capables de nous bien seconder.

Autre procédé pour éliminer les loups, l'empoisonnement, recommandé dès le début du 19ème siècle.

Le poison utilisé était la noix vomique, fruit d'un arbre tropical dont le fruit contient de la strychnine, poison violent. Voici le détail des recommandations données par le préfet en l'an 13.

Prenez un ou plusieurs chiens ou plusieurs vieilles brebis que vous ferez étrangler ; ayez de la noix vomique râpée fraîchement (on la râpe avec une grosse lime à bois qu'on trouve chez les serruriers, couteliers, etc.) ; faites 15 ou 20 trous dans la chair suivant la grosseur de l'animal, comme au râble, aux cuisses, aux épaules, etc. Dans chaque trou qui doit être assez profond vous mettrez $\frac{1}{4}$ d'once ou $\frac{1}{2}$ once noix vomique, le plus avant qu'il sera possible. Vous boucherez ensuite l'ouverture avec quelque graisse et encore mieux vous rapprocherez les bords de la plaie afin que la noix vomique ne puisse s'échapper. Liez ensuite l'animal par les quatre pattes avec un osier et non avec des cordes qui conservent trop longtemps l'odeur de l'homme ; enterrez l'animal ou les animaux ainsi préparés dans un fumier qui travaille, c'est-à-dire dans lequel les parties animales se développent par la fermentation. Il doit y rester pendant l'hiver 3 jours et 3 nuits, suivant le degré de chaleur du fumier et 24 heures pendant l'été. Cette deuxième opération a pour but d'accélérer le commencement de putréfaction du chien et de détruire surtout toute odeur que l'attouchement de l'homme peut lui avoir communiquée. Attachez une corde à l'osier qui lie les quatre pattes et traînez cet animal par de très longs circuits jusqu'à l'endroit le plus fréquenté par les loups. Alors suspendez le à une branche d'arbre et assez haut pour que le loup soit obligé d'attaquer le chien par le râble.

Le loup est un animal vorace qui ne se donnera pas la peine de mâcher le morceau qu'il arrache.

Il l'avale tout de suite et le poison ne tarde pas à produire son effet. On est sûr de le trouver mort le lendemain et souvent il n'a pas le temps de gagner sa tanière.

Si je confesse de se servir d'un chien ce n'est pas que cet animal ait une vertu particulière et plus capable d'attirer les loups que les autres animaux. Mais comme le chien ne mange pas la chair du chien on ne craint pas que ceux du voisinage pour l'ordinaire assez mal nourris viennent dévorer l'appât comme ils le feraient si on avait placé une brebis, une chevrette, etc.

Poison, appâts et mise en œuvre étaient à la charge financière des communes, puis des conseils généraux. Autant dire que ce moyen ne fut guère employé, d'autant plus que l'on tua plus de chiens, de pies, de corbeaux et autres charognards que de loups.

Les loups restant toujours fort nombreux, on eut alors recours aux primes, moyen plus efficace semble-t-il, remis au goût du jour dès 1796 mais rapidement suspendu, là encore, faute de moyens. Ces primes, très attractives, furent rétablies dès le début du 19^{ème} siècle.

En 1802, il était accordé une prime de 20F par tête de louve pleine, 15 F par tête de loup, 8F par tête de louveteau et 30 à 100F par tête de loup enragé ou non mais ayant attaqué l'homme.

20 F, c'est l'équivalent de 15 journées de travail ou 23 kg de viande, rien d'étonnant donc qu'il y ait eu des candidats, d'autant plus qu'une prise rapportait aussi beaucoup de considération pour nos chasseurs.

En 1818 la prime était de 50 F pour une louve pleine, 30 F pour un mâle, 10 F pour un louveteau.

En 1830 la prime est de 50 F pour un loup soit un mois et demi du salaire d'un bûcheron.

En 1900, année où l'on tue encore 60 loups en Dordogne, les primes sont respectivement de 150 F, 100 F et 40 F. Pour un loup qui a attaqué l'homme elle est portée à 200 F.

En 1915, la prime, bien que diminuée de 50 % vers le début du siècle, est encore de 50 F pour un loup soit 15 journées de travail d'un salarié agricole.

Enfant, ma grand-mère paternelle m'a raconté que vers 1880, ses parents étaient employés de M. Claverie, propriétaire du domaine de Saint-Sicaire, son père comme tuilier, sa mère comme servante. M. Claverie, maire de Saint-Michel-Léparon, avait apprivoisé deux jeunes louveteaux qui le suivaient comme des chiens. Quelques personnes le mirent en garde, lui affirmant que des loups restaient des loups et qu'à la première occasion, ils le dévoreraient s'il tombait par terre par exemple. Pour en avoir le cœur net, un jour qu'il partait en voyage dans sa carriole, M. Claverie laissa tomber sa veste sur le chemin. Les jeunes loups se précipitèrent aussitôt et déchiquetèrent la veste. Leur sort en fut immédiatement scellé. De retour au château, mon arrière-grand-père fut chargé de les tuer.

En cette fin de 19^e siècle, les loups étaient encore très nombreux dans la forêt de la Double. Craintifs, ils se cachaient facilement au cœur de la forêt où ils trouvaient assez facilement à se nourrir. On ne voyait réellement que ceux atteints de la rage et donc doublement dangereux. Il semble que le dernier loup de la Double fut tué vers 1910 du côté de Saint-Michel-de-Double.

Maurice Biret, juin 2011



*Les Dessins sont extraits d'une publication des éditions « Nos Loisirs ».
Vers 1910, pour 10 centimes, les enfants pouvaient s'acheter,
chaque mardi, un fascicule consacré à un conte illustré.
Ici, vous l'avez reconnu, il s'agit du Petit Chaperon Rouge.*